

DÉCISION N° 2024-D-282

Objet : Attribution d'une mission d'Etude pour la Protection du quartier des 'Eaux Belles' à Etrembières - Fiche-action 7B-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat ;

Vu l'avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Arve 2 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-9 en date du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024-03-07 du 11 juillet 2024 approuvant l'avenant au PAPI Arve 2, et autorisant le Président à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant l'Etude déjà engagé de restauration des Etangs d'Etrembières où le bureau d'études SAFEGE est déjà présent dans le groupement de maîtrise d'œuvre.

Considérant les crues survenues sur le secteur des Iles d'Etrembières en Novembre et Décembre 2023 ;

Considérant les échanges au cours de la réunion publique du 16 Décembre 2023 avec les sinistrés

Considérant les plans d'aménagement transmis par l'un des habitants du secteur ;

Considérant l'offre envoyé par SAFEGE le 7 Juin 2024, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver une mission d'étude de la société SAFEGE - BP 318 - 73 375 LE BOURGET du LAC pour un montant de de 27 517,50 € Ht soit 33 021€ TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes retenu

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 23 septembre 2024

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

